



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RN 171

Question orale n° 105

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la route nationale 171 qui relie deux axes majeurs de la RN 137 Rennes-Nantes (autoroute des estuaires) et Nantes-Vannes. Cette section de 30 kilomètres est particulièrement dangereuse et traverse trois agglomérations : La Grignonais, Blain et Bouvron. Des travaux de sécurité ont été réalisés fin 2006 avec la rectification des virages de Borsac sur la commune de Bouvron. En cet automne 2007, des travaux d'aménagement et de sécurité viennent d'être engagés entre la Moëze et la Croix-Blanche sur la commune de Bouvron, en partenariat avec la région et le département. Ils se poursuivront avec la réalisation d'un rond-point à la Croix-Blanche et les travaux de la déviation de Bouvron. Sa question concerne plus précisément la section entre Nozay et Blain et la nécessité de programmer, en partenariat financier avec la région et le département de la Loire-Atlantique, d'une part, la réalisation d'un rond-point aux intersections de la RN 171 et de la RD 35, et, d'autre part, un créneau de dépassement entre La Grignonais et Blain. Cette section routière dessert le trafic routier de la Bretagne vers la Basse-Loire. L'augmentation du trafic, le mauvais état de la chaussée et le nombre de poids lourds et de convois exceptionnels rendent urgent la programmation dès 2008 de ce rond-point et de ce créneau de dépassement, prévu et programmé dans l'enquête d'utilité publique réalisée il y a quelques années.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 105

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 janvier 2008, page 405

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 2008

**Question retirée le :** 22 janvier 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)